

Délibération n°CA-2020/03-02 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 14 mars 2020

Compte financier 2019

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Après en avoir délibéré,

Adopte

Article 1 :

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 193,5 ETPT, dont 135,3 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 58,2 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 16 656 022 € d'autorisations d'engagement
 - 11 928 239 € personnel
 - 3 249 297 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 1 478 486 € investissement
- 16 874 836 € de crédits de paiement
 - 11 928 239 € personnel
 - 3 320 743 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 1 625 853 € investissement
- 16 038 212 € de recettes
- - 836 624 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- - 1 499 960 € de variation de trésorerie
- 16 296 € de résultat patrimonial
- 1 129 185 € de capacité d'autofinancement
- - 18 828 € de variation de fonds de roulement



Article 3 :

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat à hauteur 0 € en report à nouveau et de 16 296 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,
Vincent GARNIER



Transmis à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités, le 02/04/2020

